



MAIRIE DE HAUTE-GOULAIN
2 RUE VICTOR HUGO
44115 HAUTE-GOULAIN

Plaine des sports
Rénovation de 2 terrains de tennis

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

PIECE N° 0 – REGLEMENT DE CONSULTATION

Maitre d'œuvre :



TEC.INFRA
9 rue du 20 août 1944
24 110 ST ASTIER

Tél : 09.81.99.01.80

www.tecinfra.fr

Date limite de remise des offres :		Le vendredi 20 avril 2018 à 12H00			Echelle :	S.O.		
Numéro de marché	N° Pièce	Projet	Phase	Entité	Domaine	Doc	N° document	Indice
2018/44071/007	0	HAUTE-GOULAIN	DCE	TEC.INFRA	TER	RC	1	B

SOMMAIRE

1.1-	Objet de la consultation	3
1.2-	Etendue de la consultation	3
1.3-	Décomposition de la consultation	3
1.4-	Conditions de participation des concurrents	3
2.1-	Durée du marché - Délais d'exécution	3
2.2-	Variantes et Option	3
2.3-	Délai de validité des offres	3
2.4-	Mode de règlement du marché et modalités de financement	3
2.5-	Conditions particulières d'exécution	4
3.1-	Maîtrise d'œuvre	4
3.2-	Coordination pour la sécurité et la protection de la santé	4
3.3-	Contrôle technique	4
3.4-	Composition du dossier	4
4.1-	Document à produire	5
4.1-1.	Pièces de l'offre :	6
4.2-	Notation des offres	7
5.1-	Retrait des offres	8
5.1.1.	<i>Retrait sous forme papier</i>	8
5.1.2	<i>Retrait sous forme électronique</i>	8
5.2-	Remise des offres	9
5.2-1.	Remise sous forme papier	9
5.2-2.	Modalités de la transmission électronique	9
6.1-	Demande de renseignements	10
6.2-	Documents complémentaires	11
6.3-	Visite sur site	11

1.1- Objet de la consultation

La présente consultation concerne la rénovation de 2 (deux) terrains de tennis extérieurs, sur la commune de HAUTE-GOULAIN (44).

1.2- Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3- Décomposition de la consultation

Le marché n'est pas alloti. Les travaux concernent *terrassements, VRD, terrains de tennis et équipements*.

1.4- Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur demandera, s'il y a groupement, qu'il soit sous la forme de groupement solidaire à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.1- Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être augmentés.

A titre d'information, la date de début du délai d'exécution est programmée semaine 26 (à compter du 25 juin 2018) à l'issue du tournoi tennistique du 24 juin 2018.

La période de préparation pourra toutefois s'effectuer au préalable.

2.2- Variantes et PSE (Options)

Sans objet.


2.3- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4- Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et de finances.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

HAUTE-GOULAIN		Page 3/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

2.5- Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprise ou établissements visés par les articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.1- Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : **TEC.INFRA – 9 rue du 20 août 1944 – 24110 ST ASTIER**

Le maître d'œuvre est représenté par : **Olivier SUBREGIS – 06.30.83.02.86**

La mission du maître d'œuvre comprend les termes AVP, PRO, ACT, DET, VISA et AOR au sens de la loi MOP en vigueur.

3.2- Coordination pour la sécurité et la protection de la santé

Sans objet

3.3- Contrôle technique

Sans objet

3.4- Composition du dossier

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Pièce 0 - Le règlement de la consultation (R.C.)
- Pièce 1 - L'acte d'engagement (A.E.)
- Pièce 2 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Pièce 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Pièce 4 - Le dossier de plans
- Pièce 5 – Le Détail Estimatif (à compléter)
- Pièce 6 – Bordereau des Prix Unitaires (à compléter)

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée.


Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous) :

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire, celui-ci se chargeant de le faire signer à ses cotraitants.

De même, dans cette hypothèse, la forme du groupement (soit solidaire, soit conjoint) sera précisée par les soumissionnaires dans le DC1 et l'acte d'engagement ainsi que le nom du mandataire.

En cas de recours à un sous-traitant (lequel n'est pas autorisé pour les marchés de fournitures), le candidat devra présenter un acte spécial de sous-traitance (selon modèle DC4) accompagné des mêmes pièces que celles demandées ci-dessous.

HAUTE-GOULAINÉ		Page 4/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

4.1- Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- Pièces générales :
 - Lettre de candidature (imprimé DC1) dûment remplie OBLIGATOIRE que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement.
 - Les différentes attestations d'assurances OBLIGATOIRE (professionnelle et civile) de l'année en cours ;
 - En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (cadre D-2 du DC2 à remplir si utilisation de ce document).
 - Les documents attestant les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (cadre C1 du DC2 à remplir si utilisation de ce document).
 - Pièces particulières :
- A) Capacités techniques :
- Un document indiquant les effectifs actuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
 - Un document indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des prestations de même nature (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).
- B) Capacités financières :
- Un document précisant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaire spécifique à l'objet du présent marché réalisé au cours des trois derniers exercices ou depuis leur création pour les entreprises plus récentes (cadre D1 du document DC2 à remplir si utilisation de ce document).
- C) Capacités professionnelles :
- Un document indiquant la liste des principales références dans des opérations similaires au cours des 5 dernières années ou depuis leur création pour les entreprises les plus récentes, avec notamment l'objet, le montant, l'année de réalisation, le destinataire des prestations. Ces références peuvent être accompagnées d'attestations de maîtres d'ouvrage publics ou privés et /ou complétées des certificats et qualifications professionnelles éventuels du candidat (en annexe au DC2 si utilisation de ce document et tout document complémentaire).

A défaut de références professionnelles, le candidat doit établir qu'il dispose des savoir-faire nécessaires à l'exécution du marché par tout moyen de preuve à sa convenance.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour ces renseignements, il est précisé que les DC1 et DC2 sont des documents téléchargeables sur le site internet du Ministère de l'économie et des finances <http://www.colloc.minefi.gouv.fr/>. Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC2, il peut fournir les éléments d'informations demandés ci-dessus concernant ses capacités sur tout autre support équivalent dûment signé et attesté par la personne habilitée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret relatif aux marchés publics.

Les candidats sont invités par mesure de simplification à fournir les pièces ci-dessous sans attendre le jugement des offres. A défaut, il appartiendra au candidat déclaré attributaire du marché, de les fournir, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception du courrier l'informant qu'il est retenu. Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans ce délai, son offre sera rejetée.

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents datant de moins de 6 mois. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents.

Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

NE PAS FOURNIR D'ORIGINAUX, MAIS DES PHOTOCOPIES CERTIFIÉES CONFORMES PAR LE SOUMISSIONNAIRE

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces relatives aux capacités techniques, financières, professionnelles sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.


4.1-1. Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé
- La Détail Estimatif (D.E) à compléter et signé
- Le Bordereau des Prix Unitaires à compléter et signé
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

Ce mémoire comprendra :

- > **1** La présentation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération ainsi qu'un calendrier détaillé (nombre d'homme/jour/matériel).
- > **2** Les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec notamment le déroulement des tâches et les procédés d'exécution et les observations, remarques, solutions et conclusions faites par le candidat en rapport avec les spécificités du chantier ;
- > **3** Les fiches techniques des différents matériaux et fournitures, leur provenance

HAUTE-GOULAINÉ		Page 6/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

(Collecteurs, matériaux de remblai, GNT, revêtement synthétique, réseaux, équipements sportifs, clôtures, mobiliers)

- > **4** Le détail des procédures qualité ainsi que des mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers. L'entreprise produira un SOPMQ dans lequel seront détaillés, les responsables, les procédures, les sous-traitants éventuels, les contrôles internes et externes et les moyens à mettre en œuvre pour réduire les nuisances.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITERES	Coefficient de pondération
1/ LE PRIX – 40 pts	40% (soit 40 points sur 100)
2/ LA VALEUR TECHNIQUE – 60 pts	Coefficient de pondération
Sous Critère 1 : L'adéquation des moyens humains et matériels dédiés à l'opération et la cohérence du planning prévisionnel (nombre d'homme/jour/matériel). Délai et cohérence des tâches d'exécutions	20%
Sous Critère 2 : La pertinence de la méthodologie envisagée par l'entreprise pour réaliser les prestations prévues au marché, et particularités du site.	20%
Sous Critère 3 : La qualité des matériaux au regard des fiches techniques, des rapports d'essai, des garanties.	20%
Sous Critère 3.1: Valeurs intrinsèques du revêtement résine synthétique et ses différents composants (10 points).	10%
Sous Critère 3.2 : Matériaux, bordures, GNT, remblai, équipements sportifs, clôtures (10 points).	10%

4.2- Notation des offres

Le prix est analysé sur le détail quantitatif estimatif (DQE) renseigné par les candidats. Le DQE n'a pas de valeur contractuelle.

Le critère prix est noté en fonction de l'écart constaté avec la meilleure offre. La formule de calcul (avec 2 décimales) est la suivante : **40 X (prix de la meilleure offre/ prix du candidat)**.

Les notes ainsi obtenues se voient appliquer un coefficient de pondération de 60% pour la valeur technique et de 40% pour le prix. En conséquence, l'offre ayant obtenu la meilleure note cumulée sera déclarée économiquement la plus avantageuse.

NOTA : Concernant les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables, il sera fait application de l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

NOTA : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les trois premiers candidats.

En cas d'offre proposant une sur-qualité non souhaitée car n'apportant pas une plus-value au besoin de la Mairie de HAUTE-GOULAINÉ, la notation de l'offre sera neutralisée par un alignement de la note sur celle des autres offres d'un niveau qualitatif satisfaisant.

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre le montant du Détail Estimatif et l'Acte d'Engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs, d'omissions dans le contenu du Détail Estimatif, le soumissionnaire, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier le Détail Estimatif pour le mettre en harmonie avec le montant figurant à l'Acte d'Engagement.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.1- Retrait des offres

5.1.1. Retrait sous forme papier

Le dossier n'est retirable que sous format dématérialisé.

5.1.2 Retrait sous forme électronique

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique via le site Internet accessible à l'adresse : <http://www.centraledesmarches.com>

Le règlement de la consultation est en accès libre. Pour les autres documents du DCE, les candidats devront s'identifier afin de pouvoir y accéder.

Ils pourront ainsi être informés électroniquement en cas de modifications du DCE, ou lors de la transmission d'informations supplémentaires.


Le DCE est disponible au format compressé zip. Les fichiers qui le composent sont les suivants :

- « .pdf » pour les pièces écrites
- « excel » pour les pièces écrites avec formules de calcul

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

HAUTE-GOULAINÉ		Page 8/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

5.2- Remise des offres

5.2-1. Remise sous forme papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature et offre pour :

Offre pour :

**Rénovation de 2 terrains de tennis
Mairie de Haute-Goulaine**

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant **le vendredi 20 avril 2018 avant 12h00**, et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Haute-Goulaine
2 rue Victor Hugo
HAUTE-GOULAIN
44126 VERTOUCED**

Le pli précité doit contenir l'ensemble des pièces nécessaires à la candidature et à l'offre (dont le contenu est précisé dans le présent règlement de consultation et doit comporter la mention : «NE PAS OUVRIR»

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des soumissionnaires est donc attirée sur le fait que les envois par la poste (ou un système équivalent) doivent tenir compte des délais d'acheminement pour être parvenus à la Mairie de HAUTE-GOULAIN avant la date et heure limite fixée.


5.2-2. Modalités de la transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <http://www.centraledesmarches.com>. Il est précisé que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier.

Le dépôt de la candidature et des offres transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

HAUTE-GOULAIN		Page 9/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité d'effectuer à la fois, une transmission par voie électronique dans les conditions de l'article 8.2.1 et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. S'agissant de cette copie de sauvegarde, elle doit parvenir, sous pli scellé avec la mention « copie de sauvegarde », dans les délais impartis pour la remise des plis.

Cette copie de sauvegarde, si elle est transmise dans les conditions précitées, ne sera ouverte, en lieu et place de l'offre transmise par voie électronique, que lorsque cette dernière n'est pas parvenue dans les délais impartis ou ne peut être ouverte ou contient un «programme informatique malveillant ». Les plis contenant une copie de sauvegarde que la Ville de HAUTE-GOULAINNE n'a pas besoin d'ouvrir seront détruits.

Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

Certificat de signature

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, peuvent être signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du code des marchés publics.

Toutefois, pour un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet d'une réparation ou dont la réparation a échoué, il pourra être décidé de faire application du I de l'article 52 du code des marchés publics et demander à l'opérateur économique de procéder à un nouvel envoi du document. Pour procéder à ce nouvel envoi, le délai accordé à l'opérateur économique ne pourra excéder 10 jours.


Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Re-matérialisation pour signature du marché

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.1- Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

HAUTE-GOULAINNE		Page 10/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC

Renseignement(s) administratif(s) :

MAIRIE DE HAUTE-GOULAINÉ
2 RUE VICTOR HUGO
44115 HAUTE-GOULAINÉ

**Contact : Mme LEPESANT Valentine – Responsable de la commande publique –
02.40.54.92.22**

Renseignement(s) technique(s) :

MAIRIE DE HAUTE-GOULAINÉ
2 RUE VICTOR HUGO
44115 HAUTE-GOULAINÉ

**Contact : M. CONVERT Patrick – Responsable des services techniques –
02.40.54.92.50**


Une réponse sera alors adressée, via la plateforme de dématérialisation des marchés publics, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, dans le délai de 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

6.2- Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

6.3- Visite sur site

Sans objet.

HAUTE-GOULAINÉ		Page 11/11
	Rénovation de 2 terrains de tennis Règlement de la Consultation	RC